



## Commune de Blangy-le-Château

### **Arrêté n° 2025-39 prescrivant la mise en enquête publique des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales**

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre I<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et L2224-10 ;

Vu la décision de la MRAe en date du 17 avril 2025 décidant de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 3 juillet 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

#### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE**

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune seront soumis à une enquête publique qui se déroulera, sur 32 jours consécutifs, à compter du lundi 13 octobre 2025 à 15h00 jusqu'au vendredi 14 novembre à 17h00.

#### **Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Michel BAR, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Il sera éventuellement suppléé par Monsieur Gérard DENOYER.

#### **Article 3 : MESURES DE PUBLICITE**

##### **Site internet :**

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.blangy-le-chateau.fr/la-mairie/conseil-municipal/>) et resteront consultables durant toute la durée de l'enquête.

**Voie de presse :**

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera également publié dans les journaux Ouest-France et Pays d'Auge, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

**Affichage :**

Enfin, quinze jours avant le début de l'enquête et durant tout son déroulement, il sera procédé à un affichage de cet avis, dans les panneaux d'affichages de la mairie de Blangy-le-Château et de la salle multi-activité de la commune.

Les attestations du bon déroulement de ces formalités seront annexées au dossier d'enquête.

**Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Les différentes pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Blangy-le-Château, siège de l'enquête publique.

Le dossier sera consultable par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Blangy-le-Château, c'est-à-dire :

- Lundi de 14h00 à 18h30.
- Jeudi de 8h15 à 12h15.
- Vendredi de 14h00 à 18h00.

Le dossier pourra également être consulté de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Blangy-le-Château à l'adresse suivante : <https://www.blangy-le-chateau.fr>

Le dossier d'enquête sera communicable en version papier à toute personne, sur sa demande à la mairie de Blangy-le-Château et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Blangy-le-Château, aux jours et heures suivantes, afin de présenter le dossier et de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- Lundi 13 octobre 2025 de 15h00 à 17h00 .
- Samedi 8 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

**Article 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le registre d'enquête, sous format papier et à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête.

Pendant tout la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Blangy-le-Château  
7 route du Mesnil  
14130 Blangy-le-Château

Les courriers d'observations seront annexés au registre d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : [mairie@blangylechateau.fr](mailto:mairie@blangylechateau.fr)

Tous courriers postal ou courrier électronique reçus avant le commencement de l'enquête publique (lundi 13 octobre 2025 à 15h00) ou après la clôture de l'enquête publique (vendredi 14 novembre à 17h00) ne seront pas pris en compte.

### **Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le vendredi 14 novembre à 17h00, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Le registre d'enquête et ses pièces annexes lui seront remis.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, huit jours après réception du dernier registre d'enquête, le responsable du projet et lui présentera les diverses observations et questions déposées dans un Procès-Verbal de Synthèse (PVS), en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un Mémoire en Réponse traitant et analysant les points abordés.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra à la commune de Blangy-le-Château l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

L'ensemble de ces documents sera consultable en mairie de Blangy-le-Château pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 8 : EXECUTION**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Blangy-le-Château, le 25 septembre 2025

**LE MAIRE**  
**Dorian COGE**

